



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 13 mai 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : un foyer découvert en Haute-Garonne dans un élevage de canards qui dispose de bâtiments dans le Tarn-et-Garonne

Un foyer d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) a été confirmé le 12 mai 2025 en Haute Garonne dans un élevage de canards comportant des bâtiments situés sur les communes de Fronton (31) et de Nohic dans le Tarn et Garonne (82). Un deuxième cas est donc survenu en moins de 15 jours, dans la zone de protection instaurée suite à la détection d'un foyer à Nohic le 28 avril 2026.

Les services de l'Etat ont immédiatement mis en œuvre les mesures sanitaires réglementaires strictes.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des canards présents sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire a été menée sur l'ensemble des bâtiments.

Les services de l'État, et notamment la DDETSPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur pour l'accompagner dans cette opération y compris financièrement pour faire face aux pertes liées à l'application de ces mesures.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, l'arrêté en vigueur a été actualisé en ajustant les zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS), qui sont respectivement mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé. Les communes suivantes sont concernées (voir annexes).

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la direction départementale l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Des contrôles seront réalisés pour vérifier l'effectivité de ces mesures.

Les canards de cet élevage avaient été tous vaccinés contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), conformément à la réglementation. Il est reconnu que la vaccination ne supprime pas totalement le risque d'infection des volailles en cas d'introduction du virus dans l'élevage. En revanche, la vaccination demeure le meilleur levier pour limiter l'excrétion du virus et la circulation virale.

Les élevages de canards vaccinés dans les zones réglementées feront l'objet d'une surveillance post-vaccination renforcée.

Bien que la France soit en risque modéré au regard de l'IAHP depuis le 27 avril 2026, il est

rappelé que la vigilance doit rester de mise. Les acteurs de la filière doivent veiller, sur l'ensemble du territoire, à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus de pénétrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Il est rappelé que la consommation de viande, de foie gras et d'œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille, ne présente aucun risque pour la santé humaine.

Pour en savoir plus :

- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Annexe 1 : Liste des 3 communes de la zone de protection

Code Insee	Nom commune
82135	Nohic
82136	Orgueil

Code Insee	Nom commune
31202	Fronton (territoire situé à l'est de l'axe D4 et au nord de l'axe D71a)

Annexe 2 : Liste des 20 communes de la zone de surveillance

Code Insee	Nom commune
82027	Campsas
82028	Canals
82044	Corbarieu
82057	Fabas
82079	Labastide-Saint-Pierre
82121	Montauban(territoire situé entre le Tarn à l'Ouest, A62 au Nord, et le Tescou à l'EST
82142	Pompignan
82150	Reyniès
82167	Saint-Nauphary
82188	Varenes
82192	Verlhac-Tescou
82194	Villebrumier

Code Insee	Nom commune
31079	Bouloc (territoire situé au nord des axes D77 et D30)
31077	Le Born
31118	Castelnau d'Estretfonds (territoire situé à l'est de l'A62 et nord de la D77)
31202	Fronton (territoire situé à l'ouest de l'axe D4 et au sud de l'axe D71a)
31581	Villaudric
31583	Villematier
31584	Villemur sur Tarn
31587	Villeneuve les Bouloc (territoire situé au nord de l'axe D30)

